2026
2027

ÉCOLE DE NATATION
ASFAR

PROGRAMME D'INSCRIPTION

- Du lundi au samedi
  De 10h à 14h

OUVERTURE
DES INSCRIPTIONS
07.09.2026

DOSSIER D'INSCRIPTION

- 2 photos d'identité
- Extrait d'acte de naissance
- Photocopie de la CNIE du tuteur
- Autorisation parentale
- Fiche d'inscription signée
- Réglement intérieur du club daté et signé
- Engagement légalisé
- Certificat médical
- Enveloppe A4
- Reçu de paiement au nom du tuteur
- Pièces justificatives
  (pour bénéficier du tarif promotionnel)
  RIB : 350 810 000 000 000 00 594 9571

TARIFS

3500 DH

2ème Enfant ou plus (frère, soeur)
2200 DH

Tarif réduit pour les enfants de militaires et des fonctionnaires de l'ADN

2200 DH

SITE D'INSCRIPTION

► Centre sportif AS FAR : Maâmoura

CONTACTEZ-NOUS SUR LE :

07.72.36.32.36

ROYAUME DU MAROC
ASSOCIATION SPORTIVE
DES FORCES ARMÉES ROYALES

المملكة المغربية
الجمعية الرياضية
للقوات المسلحة الملكية

Tél: 05 37 83 53 91 - Fax: 05 37 83 37 66
E-mail: asfar.fb@gmail.com - www.as-far.ma
Centre Sportif des F.A.R -Maamoura-Salé

FICHE D'INSCRIPTION

Nom et Prénom (de l'enfant) ……
Date et lieu de naissance……
Adresse ……
Profession de tuteur……
N° tel (WhatsApp)……2ème N°tel……

	Categories d'âge (6 à 9 ans)		Categories d'âge (10 à 14 ans)		Observation
Mardi	17h00 à 18h00		18h30 à 19h30		**A l'exception des deux frères, Sœurs ou plus**
Mercredi	14h30 à 15h30		16h00 à 17h00		
Jeudi	17h00 à 18h00		18h30 à 19h30		
Vendredi	14h30 à 15h30		16h00 à 17h00		
Samedi	10h00 à 11h00		11h30 à 12h30		

*** Le choix des horaires s'effectue sur place lors du dépôt du dossier**

d'inscription Pièces à joindre au dossier

- **2 photos d'identité de l'enfant ;**
- **Extrait d'acte de naissance ;**
- **Photocopie CNIE du tuteur ;**
- **Fiche d'inscription signée ;**
- **Autorisation parentale ;**
- **Certificat médical d'aptitude de pratiquer la natation ;**
- **Règlement intérieur du club daté et signé avec la mention lue et approuvé ;**
- **Engagement légalisé ;**
- **Photocopie de la carte mutuelle ou carte professionnelle (FAR, ADN) ;**
- **Reçu de virement (au nom du tuteur) AL Barid Bank RIB N° 350 810 000 000 000 00 594 9571.**

Fait à……le……

Signature du tuteur **Visa du responsable de l'école de Natation**

ROYAUME DU MAROC
ASSOCIATION SPORTIVE
DES FORCES ARMÉES ROYALES

المملكة المغربية
الجمعية الرياضية
للقوات المسلحة الملكية

Tél: 05 37 83 53 91 - Fax: 05 37 83 37 66
E-mail: asfar.fb@gmail.com - www.as-far.ma
Centre Sportif des F.A.R -Maamoura-Salé

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) ……

Titulaire de la CNIE N˚…….. En qualité de tuteur de l'enfant

……

Né le……..à……

GSM n˚ …… autorise par la présente de ce dernier à pratiquer la natation au sein de l'école de l'Association Sportive des Forces Armées Royales au titre de la saison 2026/2027.

SIGNATURE LEGALISEE DU TUTEUR

ROYAUME DU MAROC
ASSOCIATION SPORTIVE
DES FORCES ARMÉES ROYALES

المملكة المغربية
الجمعية الرياضية
للقوات المسلحة الملكية

Tél: 05 37 83 53 91 - Fax: 05 37 83 37 66
E-mail: asfar.fb@gmail.com - www.as-far.ma
Centre Sportif des F.A.R -Maamoura-Salé

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné Dr ..... Atteste que L'enfant……

Né le…….. à …… Apte à la pratique des activités sportives (la natation).

CACHET ET SIGNATURE DU MEDECIN

ROYAUME DU MAROC
ASSOCIATION SPORTIVE
DES FORCES ARMÉES ROYALES

المملكة المغربية
الجمعية الرياضية
للقوات المسلحة الملكية

Tél: 05 37 83 53 91 - Fax: 05 37 83 37 66
E-mail: asfar.fb@gmail.com - www.as-far.ma
Centre Sportif des F.A.R -Maamoura-Salé

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE NATATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les différentes règles et formalités applicables au fonctionnement de l'école de natation. Il est établi par le comité du club et remis à l'ensemble des nageurs et de leurs représentants légaux.

Article 1 : Composition de l'école de natation

L'école de natation est composée de :

- Un responsable de l'école ;
- Un secrétaire ;
- Un entraîneur principal ;
- Des entraîneurs des différents niveaux.

Article 2 : Conditions d'adhésion

Pour adhérer à l'école de natation, il est nécessaire de fournir un dossier d'inscription complet.

Article 3 : Saison sportive

La saison sportive 2026-2027 débutera au cours de la première semaine d'octobre et prendra fin au cours de la dernière semaine du mois de juin.

Article 4 : Adhésion et cotisation

L'adhésion est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur de l'ASFAR. Aucun remboursement ne sera effectué après le début de la première séance d'entraînement, même si l'adhérent n'y a pas participé.

Article 5 : Nombre de places

Le nombre de places est limité pour chaque séance afin de garantir une meilleure qualité de formation et d'encadrement.

Article 6 : Choix des horaires

Le choix des horaires s'effectue sur place lors du dépôt du dossier d'inscription.

Article 7 : Changement d'horaires

Aucun changement d'horaire indiqué sur la fiche d'inscription ne sera accepté au cours de la saison sportive.

Article 8 : Discipline

Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos indécents lors des entraînements, aux abords de la piscine ou lors des déplacements à l'intérieur du Centre Sportif (CS), pourra être exclu définitivement, sans remboursement de sa cotisation.

Article 9 : Règlement de la cotisation

Le règlement de la cotisation annuelle doit être effectué en totalité au moment de l'inscription.

Article 10 : Accès aux séances d'entraînement

Pour accéder aux séances d'entraînement, le nageur devra présenter sa carte de piscine à l'entrée du CS au responsable.

Article 11 : Respect du règlement

Le nageur est tenu de respecter le présent règlement intérieur, le personnel de l'école de natation, les entraîneurs ainsi que les membres du comité du club.

Article 12 : Organisation des groupes

L'entraîneur principal se réserve le droit de constituer les groupes d'entraînement en fonction du niveau des nageurs.
L'école de natation prévoit deux séances d'entraînement par semaine en bassin.

Article 13 : Responsabilité du club

La responsabilité du club se limite à l'intérieur des installations sportives (piscine) et lors des déplacements à l'intérieur du CS, conformément aux horaires programmés.
Les parents sont priés d'être ponctuels au début et à la fin des séances d'entraînement.

Article 14 : Dégradation du matériel et des installations

Toute dégradation volontaire des installations ou du matériel au cours des entraînements fera l'objet d'une demande de réparation auprès du tuteur légal du nageur concerné.

Article 15 : Sanctions disciplinaires

Tout nageur se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos indécents lors des entraînements, aux abords de la piscine ou lors des déplacements à l'intérieur du CS pourra être exclu définitivement.

Article 16 : Accompagnement des enfants

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée du CS et s'assurer que l'activité a effectivement lieu.
L'accès des parents aux installations est interdit.

Article 17 : Objets personnels

Le club ne peut être tenu responsable des pertes ou vols qui pourraient être commis dans les vestiaires. Il est fortement déconseillé d'y laisser des objets de valeur (bijoux, téléphones portables, etc.).

Article 18 : Encadrement et sécurité

Les entraîneurs assurent la sécurité et le bon déroulement des séances d'entraînement dès l'entrée du CS et jusqu'à la sortie de l'enfant.

Article 19 : Réclamations

Toute réclamation doit être adressée directement au responsable de la piscine.

Article 20 : Obligations des entraîneurs

Les entraîneurs sont tenus de :

- Se conformer au présent règlement intérieur ainsi qu'aux normes de sécurité imposées dans la piscine ;
- Porter une tenue permettant leur identification en tant que membres du club ;
- Tenir une liste nominative des nageurs présents pendant leur vacation ;
- Signaler au responsable tout incident ou accident survenu pendant leur vacation.

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un nageur qui aurait quitté le bassin sans autorisation.

Article 21 : Accidents en dehors du Centre Sportif

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors du CS.

Article 22 : Vestiaires et changement de tenue

Le changement de tenue s'effectue obligatoirement dans les vestiaires et les locaux collectifs mis à la disposition des nageurs.
L'accès à chaque vestiaire est réservé exclusivement aux personnes du même sexe.
Les nageurs doivent être autonomes et en mesure de s'habiller et de se déshabiller seuls, sans assistance.

Article 23 : Douche obligatoire

Avant d'entrer dans l'eau, les nageurs doivent obligatoirement prendre une douche savonnée. À la fin de la séance, ils doivent se rincer à l'eau claire pour éliminer le chlore, sans utiliser ni savon ni produit.

Article 24 : Tenue obligatoire

Les nageurs doivent porter des claquettes ou des chaussures adaptées aux espaces aquatiques ainsi qu'un bonnet de natation.
Pour les filles, le port d'un maillot de bain une pièce est obligatoire.
Le port du short de bain n'est pas autorisé.

Article 25 : Accès aux bassins

L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes d'une maladie dont les manifestations extérieures peuvent constituer un motif de gêne ou de contagion.

Article 26 : Engagements du nageur

Tout nageur s'engage à :

- Respecter le lieu dans lequel il évolue ;
- Respecter les autres nageurs, les entraîneurs et le personnel ;
- Faire preuve en toute circonstance d'un esprit sportif ;
- Respecter les décisions et consignes des entraîneurs ;
- Respecter les horaires d'entraînement ;
- Prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition ;
- Ne pas entrer dans l'eau sans la présence d'un éducateur ou d'un entraîneur ;
- Participer régulièrement aux cours.

Article 27 : Respect du règlement intérieur

Tout nageur s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Article 28 : Modification du règlement

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le comité du club, sous réserve de l'approbation de la Direction Générale.

ENGAGEMENT

Je soussigné(e)……Titulaire de la CNI…….

Certifie, par la présente, avoir pris connaissance du règlement intérieur du club de la natation de l'Association Sportive des Forces Armées Royales.Et je m'engage à respecter, sans aucune réserve, les dispositions qui y sont prévues et les règles de sécurité et de discipline exigées au sein dudit club.

Fait à Salé, le…….

SIGNATURE LEGALISEE DU TUTEUR